

Direction générale

Affaire suivie par : Audrey BERTRAND

## Décision N°005/DG/2025-2026

portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration  
(remplace la décision n° 101/DG/2024-2025)

**Le directeur général,**

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;
- Vu l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère chargé de la transition énergétique ;
- Vu l'arrêté du 30 août 2022 relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées au sein des services du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique ;
- Vu le procès-verbal des opérations électorales réalisées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 et la publication en ligne des résultats électoraux pour les comités sociaux d'administration au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique et de certains services du Secrétariat d'Etat à la mer ;

**Décide :**

**Article 1er :**

**A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025**, la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration de l'ENSM est fixée comme suit :

| <b>Représentants de l'administration</b>  |
|---|
| François LAMBERT, directeur général et président de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration |
| Delphine DESCHAMPS, directrice générale des services  |
| Laure PRUNIERES, directrice des ressources humaines   |
| Véronika ROUS, directrice du site du Havre  |
| Luc VARIN, directeur du site de Saint-Malo  |
| Pascal LEBLOND, directeur du site de Nantes   |
| Cyril DELHER, directeur du site de Marseille  |

| <b>Représentants du personnel – SNESM UNSA Développement Durable</b> |                                 |
|--|---------------------------------|
| <i>Titulaires</i>  | <i>Suppléants</i>               |
| Fabienne PERROT, Le Havre  | Marie-Eve DUBOIS, Saint-Malo    |
| Guillaume LASBLEIZ, Saint-Malo                                       | Florent AUSSY, Marseille        |
| Céline CRAVEREAU, Marseille  | Laurent SALVATI, Marseille      |
| Jean AVRIL, Marseille  | Bruno EON, Nantes               |
| Lionel DRUAUX, Le Havre  | Franck PETITJEANNOT, Saint-Malo |
| François CHAMPION, Le Havre  | Christophe PATRIER Le Havre     |
| Jean-Yves BRIAND, Saint-Malo   | Marine MOULIN, Saint-Malo       |

| <b>Membres de plein droit</b>  |
|--|
| Grégory COLOMER, conseiller de prévention  |
| Frédéric BLOND, assistant de prévention du site du Havre   |
| Gaëtan SPANO, assistant de prévention du site de Marseille   |
| Jean LELONG, assistant de prévention du site de Saint-Malo   |
| Camille ANDRE, assistante de prévention du site de Nantes  |
| Claire-Marie N'GUESSAN, inspectrice santé et sécurité au travail du Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche |
| Dr Hélène DE ROMANET - AISMT 13 Marseille, médecin de prévention pour le site de Marseille   |
| Dr Marie-Anne MERDRIGNAC - DREAL BRETAGNE, médecin de prévention pour le site de Saint-Malo  |
| Dr Bruno SENIGALLIA, Florence TRANCHEFORT, - SMIE, médecin de prévention et infirmière pour le site de Nantes  |
| Dr Nadia ANANIVI- SANTRA PLUS, médecin de prévention pour le site du Havre   |

**Article 2 :**

Audrey BERTRAND est désignée comme secrétaire administrative.

**Article 3 :**

La décision n°101/DG/2024-2025 est abrogée à compter 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Article 4 :**

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait au Havre, Le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Le Directeur Général de l'ENSM

M. François LAMBERT

